

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 17 novembre 2025

OPÉRATION DE PRÉVENTION « CHANGEMENT D'HEURE »

Le passage à l'heure d'hiver se traduit par une soudaine baisse de luminosité tôt dans la journée au moment où la circulation est importante (déplacements domicile-travail/école). Cette visibilité moindre rend les usagers à mobilités douces¹ moins visibles sur les routes, les exposant davantage au risque d'accident.

Le préfet des Hautes-Pyrénées s'est rendu, le jeudi 13 novembre 2025, au croisement de l'avenue d'Azereix et du boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, sur une opération de prévention routière appelée «Opération changement d'heure». Près de 80 contrevenants ont été arrêtés.

Pilotés par le bureau de la sécurité routière et des transports de la préfecture, ces opérations de prévention sont réalisées de concert avec les effectifs de la police nationale et de la police municipale. En zone rurale, elles sont réalisées avec la participation de la gendarmerie nationale et des polices municipales si les communes en sont dotées. Au quotidien, les effectifs des polices municipales concourent à la sécurité et à la tranquillité publique et leur investissement sur les opérations de sécurité routière sont saluées par l'ensemble des intervenants : la direction départementale de la police nationale et la préfecture des Hautes-Pyrénées.

1. UNE ACTION POUR SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS

Afin de sensibiliser les usagers vulnérables de la route, 11 actions de sécurité routière conjointes de la préfecture des Hautes-Pyrénées et des forces de sécurité intérieure se dérouleront sur différents sites durant le mois de novembre et décembre.

À cette occasion, les cyclistes et utilisateurs de trottinettes en défaut d'éclairage pourront être arrêtés par les forces de l'ordre pour un rappel des sanctions applicables. Par la suite, ils seront orientés vers les agents du bureau de la sécurité routière et des transports. Ils repartiront avec quelques conseils, des kits d'éclairage et des bracelets rétro-réfléchissants pour ne plus être en défaut à l'avenir.

La sécurité routière encourage à porter des vêtements clairs et à opter pour des dispositifs rétroréfléchissants. Dans les phares d'une voiture, les autres usagers sont visibles à seulement 20 mètres lorsqu'ils sont vêtus de noir. Or, à 50 km/h, une voiture a besoin au minimum de 25 mètres pour s'arrêter sur sol sec (38 mètres sur sol mouillé). Avec des accessoires réfléchissants, ils sont visibles à 150 mètres.

Pour rappel, lorsqu'il fait nuit ou que la visibilité est insuffisante de jour, les cyclistes et passagers de cycles doivent porter, hors agglomération, un gilet de haute-visibilité. Le port de ce gilet est également fortement recommandé de jour, ainsi qu'en agglomération.

¹ usagers se déplaçant à pied, en cycles ou avec des engins de déplacement personnel motorisés ou sans moteur (trottinette, gyropode...).

² EDPM : engins de déplacement personnel motorisés.

2. AJOUT D'ÉCLAIRAGES SUPPLÉMENTAIRES DEPUIS NOVEMBRE 2024

Le décret n°2024-1074, publié au Journal officiel du 29 novembre 2024, introduit dans le code de la route plusieurs mesures visant à renforcer la visibilité des cyclistes et des conducteurs d'EDPM², en leur permettant d'équiper vélos ou trottinettes électriques d'éclairages, de feux et de dispositifs rétro-réfléchissants en complément de ceux déjà obligatoires.

Tableau récapitulatif (en gras les nouveautés liées au décret)

Dispositif	Obligatoire	Facultatif
Feu de position avant (blanc, <u>non clignotant</u>)	X	
Feu de position avant supplémentaire (blanc, <u>non clignotant</u>)		X
Feu de position arrière (rouge, <u>non clignotant</u>)	X	
Feu de position arrière supplémentaire (rouge, <u>non clignotant</u>)		X
Feux indicateurs de direction (orange, clignotants)		X
Feu stop (rouge, <u>non clignotant</u>)		X
Catadioptre avant (blanc)	X	
Catadioptre arrière (rouge)	X	
Catadioptrés pédales (orange)	X	
Catadioptrés roues (orange)	X	<i>Alternative : pneumatiques munis de dispositifs rétro réfléchissants</i>
Dispositifs fluorescents ou rétro-réfléchissants latéraux passifs supplémentaires		X

3. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS (EDPM)

Les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards), comme les autres usagers, doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres. **La conduite d'un EDPM est interdite à toute personne de moins de 14 ans et limitée à 25km/h** (si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : 1 500 euros d'amende).

Quelques règles générales :

- **Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin** : l'usage est exclusivement personnel. *Sanction = 135 euros d'amende.*
- **L'assurance de l'EDPM est obligatoire** parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances, y compris dans le cas d'un service de location d'EDPM en libre service (free-floating). C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire. *Sanction = 600 euros d'amende.*
- **Il est interdit de circuler sur le trottoir.** Sinon l'EDPM doit être tenu à la main. *Sanction = 135 euros d'amende.*

Toute la réglementation sur : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/reglementation-des-edpm>

Le bilan de l'accidentologie provisoire pour l'année 2025 est disponible sur :
https://www.securiteroutiere65.fr/index.php?page=fiche_quad&id=10

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA
COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65    